Paris, le 0 7 AVR. 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA GESTION FISCALE

Sous-direction des professionnels et de l'action en recouvrement

Bureau GF-2A

86, allée de Bercy - Teledoc 971

75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Laurent BOULLANGIER bureau.gf2a@dgfip.finances.gouv.fr

© 01 53 18 95 01

Référence: 2014-03-9240

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la généralisation progressive de l'obligation de recours aux téléprocédures, je vous informe que deux évolutions importantes sont apportées à l'organisation de la transmission dématérialisée des déclarations de résultats par les professionnels à compter de la campagne 2014.

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'application du délai supplémentaire de transmission des déclarations de résultats dématérialisées est modifiée pour les entreprises ayant une échéance en mai. Elles pourront, quel que soit leur régime, télédéclarer leurs résultats jusqu'au 15 mai au plus tard.

L'échéance de dépôt des autres entreprises n'est pas modifiée. Elles continuent donc à bénéficier du délai supplémentaire dans les mêmes conditions, à savoir 15 jours après la date limite de dépôt papier.

Par ailleurs, dans le dispositif actuel de télétransmission, les entreprises ont la possibilité de transmettre une adresse de messagerie via le formulaire F-IDENTIF dans la partie de la donnée « Désignation du déclarant », ce formulaire étant obligatoire dans tout dépôt TDFC.

Afin d'optimiser la collecte des adresses de messagerie des entreprises, la présence de cette donnée devient obligatoire dans chaque dépôt TDFC à compter de la campagne 2014. Toutefois, seules la présence de l'adresse de messagerie et du caractère « @ » dans la donnée d'adresse de messagerie transmise feront l'objet d'un contrôle, afin de limiter les risques de rejet du dépôt.

Cette démarche est engagée dans le but d'améliorer la communication de la DGFiP envers les entreprises. La collecte d'une adresse de messagerie valide facilitera une diffusion de l'information plus rapide qu'auparavant et remplacera l'envoi de nombreux courriers aux usagers.

Dans cette optique, je vous remercie de votre mobilisation pour fournir à la DGFiP un maximum d'adresses fiables qui nous permettront de mettre en œuvre ce mode de communication moderne et simplifié.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'administratrice civile, Chef de bureau.

Adèle LIEBER

